



Arrêté n°9980-2022/VR/DRH/DEC du 3 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'admission de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2023

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'article R-263-2 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRÊTE

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves d'admission de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisées au titre de la session 2023, est ouvert **du lundi 7 novembre 2022 à 08h00 (heure de Papeete) au vendredi 2 décembre 2022 à 12h59 (heure de Papeete).**

Article 2 Les candidats s'inscrivent en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.monvr.pf/certification/certificat-daptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa/>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 Les candidats déclarent définitivement au moment de l'inscription, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique ou animation d'une action de formation).

Article 5 Les candidats déposent leur mémoire professionnel dans un fichier unique au format PDF, **au plus tard le lundi 17 avril 2023 à 11h59 (heure de Papeete)**, date de l'horodatage faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.monvr.pf/certification/certificat-daptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa/>

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.



- Article 6** L'épreuve de soutenance du mémoire professionnel se déroulera sur l'île de Tahiti.
La convocation aux épreuves sera adressée aux candidats via la messagerie de leur espace individuel « démarches-simplifiées ».
- Article 7** Le calendrier des épreuves d'admission sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française www.monvr.pf.
- Article 8** Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2022

Le Vice-recteur de Polynésie française

Thierry TERRET

